

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 27 mai 2015

Absents ayant donné pouvoir : Philippe MOINET, Martine FARRAS, Gwénola CHEVRE-BALEIGE, Marcel BEGAUD

Absent : Karine PINEAU, Francette LELOUP, Aurélie BRETIN

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Jacky BARTHELEMY de ses fonctions de conseiller municipal, pour raisons personnelles.

Il est remplacé par le suivant de la liste « Marennes 2014, continuons la dynamique », Benjamin GERARDEAU à qui le maire souhaite la bienvenue.

Madame Claude BALLOTEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

*Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2015.*

Monsieur SAUNIER fait observer que la liste des associations ayant bénéficié d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 fait apparaître la présence de l'association « les Marennestrels » alors qu'il avait été décidé de surseoir à statuer sur la demande de subvention de l'association.

*Monsieur le maire est d'accord avec cette observation, l'association « Les Marennestrels » devant être retirée de la liste.*

Cette observation étant prise en compte, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour.

### • DEVELOPPEMENT URBAIN

- A l'unanimité, il est passé une convention avec l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes (EPF) en vue d'un projet d'action foncière pour le développement des bâtiments de la commune, et plus particulièrement pour l'acquisition de l'imprimerie du centre-ville.

*Monsieur le maire rappelle qu'un emplacement réservé existe, dans le PLU, sur l'emplacement des bâtiments de l'imprimerie. La commune achète les bâtiments, au prix des domaines. Bien évidemment, l'entreprise disposera de tout le temps nécessaire pour trouver un autre lieu. Aucune faveur ni aucun favoritisme ne seront accordés dans cette affaire.*

*La commune ne va pas se précipiter de façon irréfléchie. Ce n'est que lorsque les lieux seront disponibles qu'elle mènera une réflexion sur l'aménagement de l'espace. 20 à 30 places de stationnement seront réalisées.*

*Monsieur FONTENEAU demande si les emplacements de stationnement qui seront réalisés seront réservés aux riverains, ou bien ce parking sera-t-il public.*

*Monsieur le maire souligne qu'il n'a pas d'idée préconçue sur l'usage du futur parking. Il conviendra toutefois de fixer des règles, en fonction du nombre de places de parking dans la rue Le Terme, la rue Joffre, etc. Il tient à préciser que lorsque les travaux seront réalisés, il y aura plus de places de parking d'un point de vue global, qu'avant les travaux de réaménagement du centre-ville.*

Monsieur SAUNIER demande s'il s'agit de voter la convention avec l'EPF.

*Monsieur le maire explique qu'il s'agit, pour le conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention.*

Monsieur SAUNIER demande quel sera le coût final de l'opération.

*Monsieur le maire souligne que la différence entre le fait que ce soit l'EPF qui achète les bâtiments, plutôt que la commune, est marginale. C'est plus avantageux, pour la commune, sur le plan de la trésorerie. Il rappelle que la commune a déjà des relations avec l'EPF pour le projet de la Marquina.*

Monsieur SAUNIER note que pour ce projet de La Marquina, la commune a acheté quelques terrains. Il demande si l'EPF existait déjà.

*Monsieur le maire explique que l'EPF existait lors de ces acquisitions communales. La commune aurait pu le solliciter plus tôt. Toutefois, il convenait d'engager une négociation municipale pour l'acquisition des terrains à 8 € le m<sup>2</sup>. Il était important d'avoir une négociation directe avec les propriétaires. Lorsque le service des Domaines a validé les diverses négociations communales, la commune a pu solliciter l'EPF.*

Monsieur SAUNIER souligne que la convention est d'une durée de trois ans. Il demande ce qu'il se passera si l'opération n'est pas réalisée dans ce délai de trois ans.

*Monsieur le maire informe que compte tenu des termes de la convention, la commune doit dans le délai de trois ans, procéder à l'acquisition du bâtiment. Toutefois, la durée de la convention peut être prolongée lorsqu'il y a une relation équilibrée et de confiance entre la commune et l'EPF.*

*Il souligne que le risque, pour la commune, est minime.*

Monsieur SAUNIER souligne que pour les commerçants, en attente de places de stationnement dans le centre-ville, ce projet n'en est qu'à la phase d'étude.

*Monsieur le maire précise que le plus important est de disposer de la convention pour acheter le bâtiment quand la commune en aura l'opportunité. Il fait observer que Madame AKERMANN est membre du conseil d'administration de l'EPF et peut suivre le dossier.*

Monsieur SAMZUN souligne que la base d'acquisition des bâtiments est estimée par le service des Domaines à 152 000,00 €. Or, il est indiqué la somme de 250 000,00 € dans la convention. Il demande qui a défini le montant de 250 000,00 €.

*Monsieur le maire précise que c'est le service des Domaines qui a estimé la valeur vénale des biens à acquérir à 152 000,00 €. Toutefois, l'EPF a souhaité inscrire un montant plus important.*

*Il rappelle que la commune ne peut acheter un bien estimé par le service des Domaines que de 10% au-dessus de cette estimation.*

Monsieur SAMZUN demande si le gérant devra partir au bout de trois ans, si l'EPF acquiert le bâtiment.

*Monsieur le maire informe que c'est le régime des baux qui s'applique.*

## ❖ SOCIAL

### • A l'unanimité :

- Il est émis un avis favorable sur les marchés à passer, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal, en vue de la réalisation de la Banque alimentaire, avec les entreprises suivantes :
  - Lot n°1 : gros œuvre - carrelage  
G. BOUVET pour un montant de 15 733,04 € HT soit 18 879,65 € TTC.
  - Lot n°2 : menuiserie - serrurerie  
SARL REGONDEAU pour un montant de 7 900 ,00 € HT soit 9 480,00 € TTC.
  - Lot n°3 : électricité – chauffage - plomberie  
GH ENERGIES pour un montant de 16 588,65 € HT soit 19 906,38 € TTC.
  - Lot n°4 : placo - isolation  
FAURE pour un montant de 10 513,25 € HT soit 12 615,90 € TTC.
- Il est sollicité une subvention de la Communauté de communes du Bassin de Marennes pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal, en vue de la réalisation de la Banque alimentaire, dont le coût prévisionnel s'élève à 94 049,62 € HT.

*Monsieur DESHAYES informe que 50% des bénéficiaires de la distribution des denrées alimentaires proviennent de Marennes, l'autre moitié provient des autres communes de la Communauté de communes, à l'exclusion de la commune de Le Gua.*

Monsieur SAUNIER demande où vont les bénéficiaires de la commune de Le Gua.

*Madame AKERMANN informe qu'ils se rendent à Saujon.*

Monsieur SAUNIER demande s'il n'a pas été évoqué que Le Gua rejoigne la Banque alimentaire de Marennes.

*Madame AKERMANN informe que cette question a été évoquée en réunion de commission « action sociale » à la Communauté de communes. .*

Monsieur SAUNIER fait observer que cela posera alors la question d'une gestion par la Communauté de communes.

*Madame AKERMANN souligne que ce n'est pas à l'ordre du jour. Toutefois, rien n'interdit de se poser la question.*

Monsieur SAMZUN demande quel est le taux de subvention de la Communauté de communes.

*Monsieur le maire précise qu'il s'agit des fonds de concours de la Communauté de communes, le principe étant d'accorder une subvention pour un projet présenté par une commune et pour un mandat.*

*Il rappelle que la commune de Marennes a obtenu une subvention de la Communauté de communes pour la réhabilitation du marché au cours du mandat précédent. La demande de subvention pour la Banque alimentaire est présentée pour ce nouveau mandat.*

*Il souligne que le rôle de la Communauté de communes est d'intervenir dans plus de domaines et pas forcément sur des domaines qui ne sont pas de sa compétence.*

*Monsieur BARON note que le coût estimatif est supérieur au coût réel des travaux.*

*Monsieur TRANCHANT précise qu'en plus des travaux, il y a les travaux en régie, les acquisitions de matériels. Dans tous les cas, les subventions sont toujours versées en fonction du coût réel de l'opération.*

- Il est sollicité une subvention régionale au titre du Contrat Régional de Développement Durable 2014-2016, d'un montant de 23 512,40 €, pour la réalisation de la Banque alimentaire dont le coût prévisionnel s'élève à 94 049,62 € HT.
- Il est sollicité l'aide du Conseil départemental pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la réalisation de la Banque alimentaire, dont le coût prévisionnel s'élève à 90 49,62 € HT.

Monsieur SAMZUN demande si la commune a une idée du montant total des subventions susceptibles d'être obtenues.

*Monsieur le maire souligne que la subvention attendue du CRDD est de 25%.*

*En ce qui concerne la subvention du Conseil Départemental, le règlement n'est pas précis. En principe, la commune ayant plus de 5 000 habitants, ne peut pas avoir de subvention. Toutefois, la demande sera peut être prise en compte.*

*Il n'y aura pas de subvention LEADER.*

## ❖ ÉCOLE

- A l'unanimité,
- il est émis un avis favorable sur les marchés à passer, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un bâtiment communal pour les rythmes scolaires, avec les entreprises suivantes :
  - Lot 2. Menuiseries extérieures.  
SARL REGONDEAU pour un montant de 25 180,00 € HT (offre de base) et de 320,00 € HT (variante garde-corps)
  - Lot 4. Revêtement de sol.  
SAP pour un montant de 17 973,16 € HT
  - Lot 5. Chauffage – Plomberie – ventilation.  
GH Energies pour un montant de :  
35 000,00 € HT offre de base ;

970,48 € HT option 6 (comptage d'énergie) ;  
5 000,00 € HT option 5 (panneaux rayonnants).

- Lot 5bis. Electricité – Courants faibles-forts.  
GH Energies pour un montant de 16 186,93 € HT.

- Il est par ailleurs émis un avis favorable sur la déclaration infructueuse des lots 1 (désamiantage – gros œuvre), 3 (menuiseries intérieures – cloisons – plafonds – isolation) et 6 (peinture), le montant des offres pour ces lots étant supérieur à l'estimation du maître d'œuvre.

Monsieur SAMZUN demande si tous les lots étaient soit conformes, soit au-dessus.

*Monsieur DESHAYES répond positivement.*

Monsieur SAMZUN demande si, à l'avenir, le conseil municipal pourrait avoir les estimations de chaque lot.

*Monsieur DESHAYES fait part des estimations pour chacun des lots.*

Monsieur SAMZUN estime que les éléments bruts n'apportent pas grand-chose. Il convient de comparer avec l'offre retenue.

Monsieur BOURIT demande si le lot 6, peinture, ne peut pas être fait en régie.

*Monsieur DESHAYES explique que c'est un chantier plus important que celui de la Banque alimentaire, et que, pour des raisons de temps, ce lot ne peut être confié aux agents.*

*Monsieur le maire souligne que lorsque les agents font un travail sur un chantier, ils ne peuvent être ailleurs.*

- Il est fixé à :
  - 44,00 € par élève, pour l'école élémentaire et l'école maternelle, la dotation pour la gratuité des fournitures scolaires ;
  - 500,00 € par an la dotation pour la classe du maître G ;
  - 500,00 € par la dotation pour la classe d'adaptation (maître E) ;
  - 500,00 € par la dotation pour la classe de psychologue scolaire ;
  - 800,00 € pour la dotation pour l'acquisition de jeux à l'école maternelle ;
  - 1 000,00 € pour la dotation pour l'acquisition de livres à l'école maternelle ;
  - 1 000,00 € pour la dotation pour l'acquisition de livres à l'école élémentaire.

*Monsieur DESHAYES souligne que, en plus de la dotation scolaire, la commune peut être amenée à acheter d'autres fournitures pour les écoles, par exemple des ouvrages scolaires. Les acquisitions ne sont pas prises dans le montant de la dotation scolaire.*

- Il est émis un avis favorable sur les montants retenus au titre de l'année 2014, pour l'indemnité représentative de logement de base des instituteurs et l'indemnité majorée.

#### ❖ **VIE ASSOCIATIVE**

- Il est accordé une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2015, de 1 300,00 €, à l'association « Les Marennestrels ».

Abstentions : 4 (Madame JOHANEL – Messieurs SAUNIER, BEGAUD, SAMZUN)

*Monsieur DESHAYES informe que suite à la réunion du conseil municipal du 28 avril dernier, la commune a rencontré le Président ainsi que deux membres du conseil d'administration de l'association « Les Marennestrels ». L'association comprend les interrogations de la commune, tout en défendant son fonctionnement. Sur le fonctionnement propre, elle a un déficit. Toutefois, sa trésorerie lui permet de combler le déficit.*

Monsieur SAMZUN demande quel est le montant des réserves de l'association.

*Monsieur DESHAYES informe que le montant des réserves est de 28 000,00 €. Il souligne que la commune devra s'interroger sur ce montant. Il précise que le fonctionnement de l'association, avec un déficit, est bien supérieur au montant de 1 300,00 € de subvention demandé.*

*L'association est en train de revoir son mode de fonctionnement.*

*Monsieur le maire note que l'interrogation du conseil municipal était fondée.*

Monsieur SAMZUN précise qu'il est plus partisan de donner une subvention exceptionnelle. Il estime qu'il y a d'autres associations en situation plus difficile.

Monsieur SAUNIER fait observer que l'association « Les Marennestrels », au début du mois de mai, a six fois son budget de fonctionnement annuel. Il constate qu'un certain nombre de critères qui avaient été fixés, disparaissent aujourd'hui. Il faut partir avec d'autres critères.

Il faut rejeter les demandes quand elles sont présentées hors délai, ou lorsque le dossier est incomplet. Il faut inviter les associations à venir devant la Commission pour exposer leurs besoins. Il faut revoir le dossier de demande de subvention, afin qu'il soit plus au point, plus clair.

*Monsieur DESHAYES souligne que Madame FARRAS rencontre toutes les associations, dès lors que le dossier n'est pas lisible immédiatement. Cependant, il n'est pas contre le fait d'institutionnaliser le fait de recevoir toutes les associations en commission.*

Monsieur SAUNIER estime qu'il peut être intéressant de rencontrer toutes les associations et de les entendre.

*Monsieur DESHAYES estime que, sur l'aspect financier, il convient peut être de revoir la position de la commune, et de dire que, lorsque l'association dispose de deux fois la somme demandée, ce n'est pas la peine qu'elle demande une subvention. Par ailleurs, il estime qu'il serait normal que les associations recevant une subvention, apportent une quote part à la commune, pour les rythmes scolaires par exemple, ou bien les cérémonies. Il informe que l'attention de l'association « Les Marennestrels » a été attirée sur des dépenses qui n'ont pas lieu d'être, des frais de voyage par exemple. L'association a répondu que c'était terminé.*

*Monsieur le maire estime qu'il convient de revoir précisément les critères. Le fonctionnement actuel de la commune vis-à-vis des associations a toutefois le mérite de donner un dossier identique pour tout le monde. Il peut ne pas y avoir de critère trop strict des délais, compte tenu du fait que le conseil municipal peut voter des subventions toute l'année.*

*Quand un dossier est incomplet, il est d'accord pour rejeter ou surseoir à la demande. Il estime qu'il faut peut être alléger le dossier de demande de subvention.*

*Monsieur DESHAYES souligne que le dossier a déjà été allégé. Il proposera toutefois à sa collègue, Madame FARRAS, à la fin de cette année 2015, d'élaborer un dossier plus cohérent pour examiner la réalité de la vie de l'association, le critère de prise en charge des jeunes par exemple.*

Monsieur SAUNIER souligne que lorsque la commune adresse le courrier aux associations, le délai de dépôt des demandes est précisé.

*Monsieur DESHAYES estime qu'il faut maintenir une date de remise des demandes. Cependant, il fait observer qu'il s'agit d'un domaine associatif.*

#### ❖ ANIMATIONS

- A l'unanimité, il est émis un avis favorable sur le marché à passer selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, avec la société Pyragric Industrie, pour le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2015, pour le coût de 10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC, sonorisation comprise.

#### ❖ URBANISME

- A l'unanimité, il est désigné les membres de la commission de révision du PLU suivants :
  - Philippe MOINET, Jean-Pierre FROC, Francette LELOUP, Maryse THOMAS, Marianne LUQUÉ, Nicolas LEBLANC, James SLEGR, André GUILLEMIN, Aurélie BRETIN, Marcel BEGAUD.

#### ❖ ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- A l'unanimité, il est renouvelé la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de communes du Bassin de Marennes et la commune de Marennes, afin de préparer les actes administratifs liés à des acquisitions de diverses parcelles.

*Monsieur le maire informe que le poste des affaires foncières étant vacant, la Communauté de communes avait recruté pour trois mois, une personne chargée de rédiger les actes administratifs. Cette personne va être prolongée pour les actes administratifs en cours. Le coût de la rédaction de l'acte, voté par la Communauté de communes, est passé de 250,00 € à 400,00 €, afin de faire supporter aux communes le coût réel des actes. Quand le renouvellement du poste de la personne sera terminé, la Communauté de communes se tournera vers la commune de Bourcefranc-Le Chapus, dont un agent pourra, dans le cadre d'un service mutualisé, rédiger les actes administratifs pour les communes.*

*Il rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain, va s'appliquer la mutualisation du service urbanisme.*

## ❖ PATRIMOINE COMMUNAL

A l'unanimité :

- Il est procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n°120, sise rue Victor Hugo, d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>, au prix de 130,00 € le m<sup>2</sup>.
- Il est procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°110, sise rue Henri Dunant, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>, au prix de 18 € le m<sup>2</sup>.
- Il est procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°112, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>, au prix de 16,67 € le m<sup>2</sup>, soit 150,00 € au total.
- Il est procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°141, d'une superficie de 82 m<sup>2</sup>, au prix de 18 € le m<sup>2</sup>.
- Il est procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°113p, sise impasse des Frères Jabouille, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, au prix de 18 € le m<sup>2</sup>.
- Il est cédé la parcelle communale cadastrée section AV n°362, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, sise rue de l'Estran, pour l'euro symbolique.
- Il est procédé au déclassement de la partie du chemin rural situé au lieu-dit l'Arceau, et cédé à l'euro symbolique cette partie de chemin rural le long de la parcelle cadastrée section BS n°11, d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>.
- Il est procédé au déclassement de la partie du chemin rural situé au lieu-dit l'Arceau, et cédé à l'euro symbolique cette partie de chemin rural le long de la parcelle cadastrée section BS n°142, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>.

Monsieur SAUNIER souligne que le chemin rural a disparu.

*Monsieur FROC explique que le chemin rural existait lorsque Monsieur ROGER a réalisé ses lotissements. Il traversait les lotissements Les Saulniers 1 et 2. Le chemin a été conservé. Il a été intégré dans les espaces verts et dans la voirie lors de la vente des lots des lotissements.*

*Aujourd'hui, il n'y a plus de continuité avec la partie de chemin restante.*

*Monsieur FROC souligne qu'à l'époque où Monsieur SAUNIER était adjoint, une partie du chemin avait été vendue.*

*Il souligne par ailleurs que les agents communaux n'auront plus besoin d'aller entretenir cette partie de terrain.*

- Il est procédé au déclassement d'une partie de la rue A. Baudrit (Impasse à hauteur du 19, rue A. Baudrit), et cédé cette partie de rue au prix de 3 400,00 €.
- Il est procédé à l'échange de parcelles, et plus particulièrement la parcelle cadastrée section BD n°41, d'une superficie de 127 m<sup>2</sup>, cédée à la commune, et la parcelle cadastrée section BD n°39, cédée par la commune.
- Il est procédé à l'échange de parcelles, soit la parcelle cadastrée section AN n°94, de 23 m<sup>2</sup>, cédée à la commune, la parcelle cadastrée section AN n°90 de 12 m<sup>2</sup> cédée par la commune, et la parcelle cadastrée section AN n°91, cédée par la commune.

## ❖ PERSONNEL COMMUNAL

A l'unanimité :

- Les postes suivants sont supprimés :
  - Un poste à temps complet de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

- Un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Il est créé un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

#### ❖ **COMPTABILITE - FINANCES**

- A l'unanimité, il est amorti les biens mobiliers récemment acquis par la commune, selon diverses durées, pour un montant total de 7 894,20 € TTC.

#### ❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur SAUNIER fait observer que l'Office de Tourisme était fermé ce matin.  
*Monsieur le maire informe qu'il a demandé à la Maison du Tourisme de lui faire un retour sur le fonctionnement des premiers mois de l'année.*  
*Il a demandé que ce retour soit présenté à la rentrée.*
- Monsieur SAUNIER rappelle qu'au cours de sa réunion en date du 17 décembre 2014, le conseil municipal a pris en charge la main-levée de 352,00 € TTC sur les parcelles cadastrées section BP n°166 et 168, appartenant à Monsieur CONIL de Bourcefranc-Le Chapus.  
Il est allé sur le cadastre et n'a pas trouvé les deux parcelles. Il souhaite avoir des précisions.  
*Monsieur FROC rappelle que dans le cadre des permis de construire autorisés sur la propriété de Monsieur CONIL, il fallait une emprise de 4 mètres.*  
*La commune a donc acquis les parcelles BP 166 et 168.*  
*Il s'agit d'un morceau de chemin qui se situe entre la rue Marceau et la rue des Aigrettes, et non pas entre la rue Marceau et l'ancienne voie ferrée.*  
*La commune a régularisé une situation donnée. C'est en section BR.*
- Monsieur SAMZUN souligne que le panneau lumineux devant la Poste ne fonctionne pas.  
*Monsieur DESHAYES informe qu'il attend la réactualisation des devis d'acquisition de panneaux lumineux afin de le remplacer.*  
*Il précise qu'une seconde implantation, pour un autre panneau, a été recherchée. L'Architecte des Bâtiments de France a refusé l'implantation d'un tel panneau place du Marché.*  
Monsieur SAMZUN demande si le nouveau panneau sera installé avant la saison estivale.  
*Monsieur DESHAYES informe que cette installation ne pourra pas être possible avant la saison.*

#### ❖ **INFORMATIONS**

Monsieur le maire fait part des informations suivantes :

- La 33<sup>ème</sup> Course de l'Huître s'est déroulée le jeudi 14 mai. Il remercie les organisateurs et les participants.
- Le planning des travaux de la rue Joffre est respecté. La fin du chantier est toujours prévue fin juin.
- Dans le domaine culturel, il est prévu :
  - La pièce de théâtre de Wadji Mouawad « Littoral », suivie de « Incendies », jeudi 28 mai à 20 heures à l'Estran ;
  - La Fête des Voisins, le samedi 30 mai à 12 heures au quartier Fief des Forges et Erilia ;
  - La Bigaille fête ses 3 ans les 5,6 et 7 juin avec trois jours de concerts, d'ateliers, de théâtre ;
  - Le spectacle de danse « Index », jeudi 4 juin à 20 h 30 à l'Estran ;
  - Les expositions de la galerie municipale :
    - Du 25 au 30 mai : « 150 ans du port de la Cotinière, d'hier à aujourd'hui » du Comité des villages de la côte Ouest ;
    - du 15 au 28 juin : exposition de toiles de Mesdames Courtin et Bastel ;

- du 29 juin au 5 juillet : exposition de toiles du groupe d'Entraide Mutuelle.
- Les manifestations de la Médiathèque :
  - Vendredi 29 mai à 18 h 30, présentation de l'offre numérique. Il s'agit d'un nouveau service proposé par la Médiathèque, en partenariat avec la médiathèque départementale de la Charente-Maritime et les éditions du Croît Vif ;
  - Samedi 30 mai de 17 heures à 20 heures, atelier peinture en musique, animé par Lydia Gouteux ;
  - Mercredis 3 et 17 juin à 15 heures, ateliers de fabrication d'instruments de musique et exposition, animé par Bruce Derus de la Compagnie « les P'tites Couleurs » ;
  - Samedi 20 juin à 15 heures, concert pour la Fête de la Musique avec Ronan-Ronan ;
  - Mercredi 24 juin à 15 h 30, mercredis contes avec « tous pareils, tous différents », lecture bilingue en langue des signes et manipulation de livres en braille.
- La Fête de la Musique, le 21 juin, organisée par le Comité des Fêtes.
- La Fête Mondiale du Jeu, le samedi 30 juin, organisée par et à la Ludothèque, avec jeu d'échecs géant place des Halles et jeux libres.
- L'émission Midi en France installera son plateau le 8 et 9 juin à la Cayenne, pour tourner en direct et enregistrer les émissions qui seront diffusées jusqu'au 12 juin de 10 h 50 à 11 h 45 sur France3. Les installations logistiques débiteront le vendredi 4 juin au soir. Les riverains de La Cayenne ont été informés et associés à l'organisation qui sera mise en place durant ces quelques jours. Cette émission de France 3 rassemble près de 400 000 téléspectateurs chaque jour. C'est donc une opportunité médiatique remarquable pour Marennes et le bassin et ce, avant le début de la saison. Le public pourra se garer le long du canal.
- Madame BALLOTEAU informe le conseil municipal de la tenue d'une exposition sur Geoffroy dit Geo, au Musée de l'Echevinage à Saintes. Cette exposition, qui comprend deux œuvres appartenant à la commune de Marennes, est d'intérêt national.

La séance est levée à 21 h 50.